

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs de Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) pour 2013/2014 concernant TELECOM Nancy ont été votés par le CA en date du 09/07/2013-Annexe 31.

Un additif a été voté par le Conseil de TELECOM Nancy en date du 21/06/2013 (extrait en pièce jointe) : le tarif des Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) pour 2013/2014 est arrêté comme suit :

- Non boursier : 50€
- Boursier : 25€

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Articles 3 :** Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de TELECOM Nancy et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 06/09/2013

Le Président de l'Université



Pierre MUTZENHARDT

**TELECOM Nancy**  
**Prestations Optionnelles complémentaires de scolarité 2013/2014**

Prestations proposées	Participation optionnelle
impressions de supports numériques	50 €